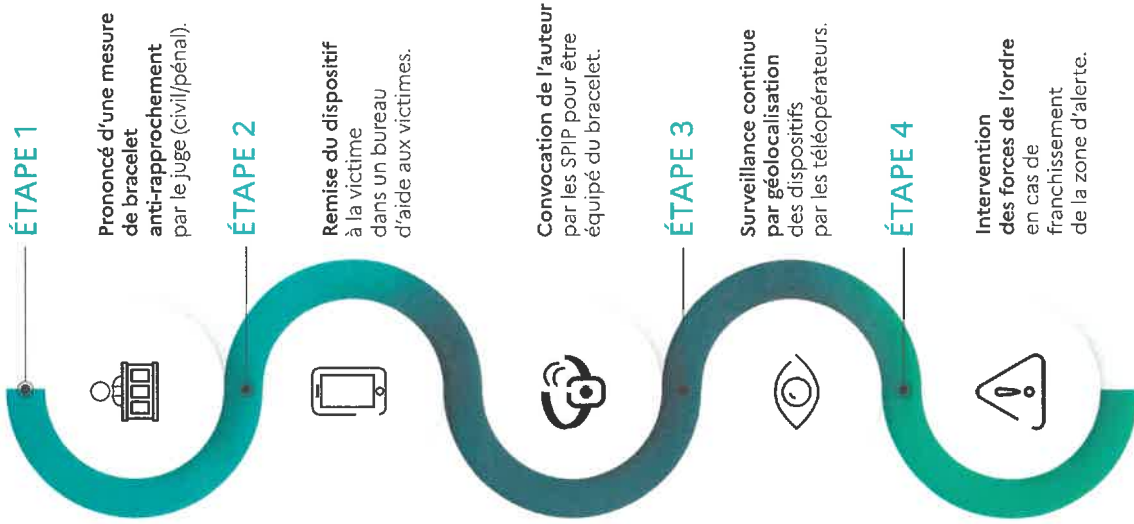


Schéma de la procédure globale



BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Comprendre le dispositif



Pour plus d'informations

Pour modifier les conditions d'exercice de la mesure, vous pouvez saisir le magistrat en charge de votre suivi car il est le seul à pouvoir le faire.

Pour signaler un problème technique ou pour poser une question, utilisez en priorité l'unité mobile en appuyant sur le bouton de gauche. Vous serez alors rapidement recontacté.



Vous pouvez également contacter le service pénitentiaire d'insertion et de probation :





Qu'est-ce que le bracelet anti-rapprochement ?

Il s'agit d'une mesure de protection pour lutter contre les violences conjugales. Alternative à un éventuel emprisonnement, il garantit une protection très efficace de la victime via un dispositif de surveillance constante, par géolocalisation, pouvant donner lieu à l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas de danger.



Comment s'effectue la pose du bracelet ?

C'est un surveillant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui va poser le bracelet à votre cheville et vous remettra une unité mobile ainsi que son support de chargement. Il pourra répondre à toutes vos questions.



Comment fonctionne-t-il ?

Le dispositif émet un signal permettant de vous géolocaliser à tout moment et de s'assurer que vous ne vous approchez pas de la personne protégée à une distance inférieure à celle fixée par le juge. Ce bracelet est relié à une unité mobile qui permet au centre de surveillance de vous appeler en cas de problème. L'unité doit être constamment chargée et être sur vous en permanence dès que vous sortez.

AVEC LE BRACELET VOUS POUVEZ :

- Sortir de chez vous sans contrainte horaire.
- Exercer une activité professionnelle.
- Prendre une douche car le bracelet est étanche.
- Passer les portiques de sécurité des magasins.

VOUS ÊTES EN INFRACTION SI :

- Vous ne rechargez pas l'unité mobile : le niveau faible de batterie est signalé au centre de surveillance qui vous contactera.
- Vous tentez d'enlever vous-même le bracelet : le centre de surveillance sera immédiatement alerté.
- Vous sortez de chez vous sans l'unité mobile. > Si vous ne répondez pas au centre de surveillance, les forces de l'ordre pourront être amenées à intervenir.
- Vous ne respectez pas la distance imposée par le juge : vous serez alerté pour changer d'itinéraire. Si vous ignorez les alertes et franchissez la limite, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) recevront vos coordonnées et viendront vous interpellier.

À noter

Le magistrat en charge de votre suivi est systématiquement informé des incidents et peut prendre des mesures allant jusqu'à l'incarcération.



Comment clôturer cette mesure ?

À la fin de la mesure, vous êtes légalement obligé de ramener le matériel au SPIP qui vous retirera le bracelet.



Vous ne devez pas tenter de l'enlever vous-même.

Chiffre clef

2020

1000

Bracelets anti-rapprochement disponibles

